



**LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À  
REFUSER L'ENTRÉE DES PERSONNES  
DEMANDANT L'ASILE SUR LEUR  
TERRITOIRE?**



# LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À REFUSER L'ENTRÉE DES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE SUR LEUR TERRITOIRE?

---

**Aucun État n'a le droit de renvoyer une personne dans un pays où celle-ci risque des persécutions, la torture ou un traitement inhumain.** Pour assurer son respect par tous les États, le **principe de non-refoulement** a été ancré dans le droit international.

L'interdiction s'applique déjà à la frontière, avant même que les personnes ne pénètrent dans

un nouveau pays. C'est pourquoi les États ne peuvent pas simplement refouler les demandeurs-euses d'asile sans vérifier au préalable leur besoin de protection.

**Fermer les frontières ou limiter le nombre de personnes demandant l'asile mettrait en danger leur vie et leur intégrité. Ce n'est donc pas autorisé par le droit international.**